

Pôle des affaires scolaires et périscolaires

Madame Laura BOCCARDI

Responsable du pôle

01.49.35.25.27

enfance@mairie-villemomble.fr

Réf. : LB/BA

OBJET : Demande d'inscription au séjour famille pour les vacances de Noël 2021/2022 à Corrençon-en-Vercors.

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que vous pouvez solliciter une inscription pour le séjour en famille à Corrençon-en-Vercors, **du lundi 4 au vendredi 15 octobre 2021** inclus, pour les congés scolaires de Noël 2021/2022.

A cette fin, il vous suffit de remplir et de retourner au pôle des affaires scolaires et périscolaires la demande ci-jointe dûment complétée et signée, durant cette période. Toute modification doit être sollicitée auprès du service (changement ou ajout de participant).

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que les séjours proposés restent sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, d'ici le début du séjour sollicité. Les mesures à respecter lors du séjour proposé vous seront communiquées à l'occasion de la confirmation d'inscription (protocole sanitaire, gestes barrières, etc...).

Dans les conditions sanitaires actuelles, toutes personnes à partir de 12 ans devront avoir un pass sanitaire pour séjourner à la maison familiale.

Aussi, vous devrez présenter à la maison familiale de Corrençon-en-Vercors, les pass sanitaires des participants au séjour qui correspondent à la présentation numérique ou papier d'une des 3 situations ci-dessous :

- **Un schéma de vaccination complet**
- **Un test PCR ou antigénique**
- **Un certificat de rétablissement de la COVID**

⇒

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération et sera systématiquement retourné.

SÉJOURS PROPOSÉS :

SÉJOUR DE NOËL : du samedi 18 au samedi 25 décembre 2021

SÉJOUR DU JOUR DE L'AN : du samedi 25 décembre 2021 au samedi 1^{er} janvier 2022

ou du samedi 25 décembre 2021 au dimanche 2 janvier 2022

La ville se réserve le droit d'apporter toutes modifications sur le fonctionnement selon les effectifs d'inscrits notamment les mesures sanitaires applicables au moment du séjour.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Le séjour famille est prioritairement réservé aux Villemomblois.

Les non Villemomblois ne pourront être accueillis qu'en fonction des places disponibles et à la condition d'être « invités » par un Villemomblois participant au même séjour. La facture des non villemomblois sera adressée et payée par le villemomblois garant du séjour.

L'admission ne sera définitive qu'après acceptation écrite du service, dans la limite des places disponibles et dans la mesure où toute dette communale est acquittée.

CONDITIONS D'ANNULATION :

Compte tenu de l'obligation pour la commune de prévoir à l'avance l'organisation des séjours en fonction des inscriptions, pour tout séjour accordé, l'annulation devra être formulée obligatoirement par écrit.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION A RETOURNER AU PÔLE DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES :

- La fiche de renseignements
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois pour tout adulte inscrit (quittance de loyer, attestation de contrat d'énergie ou facture d'énergie, d'électricité, de gaz, téléphone fixe, abonnement internet, bail de location).

Pour les familles hébergées :

- Attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant(e)
- Une photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant.
- Un justificatif de domicile de l'hébergeant datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, attestation de contrat ou facture d'énergie, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'abonnement internet, bail de location).

Pour le cas particulier des hébergements pris en charge par un organe social, il est uniquement exigé une attestation d'hébergement à l'entête de l'organisme, datant de moins de 3 mois.

TARIFS :

TARIFS APPLICABLES	Forfait chambre à la nuitée (pour 1 à 4 occupants)	Restauration complète à la nuitée	
		Adulte	Enfant jusqu'à 15 ans (<i>Gratuité pour les enfants de moins de 3 ans</i>)
<ul style="list-style-type: none"> VILLEMOMBLOIS AGENT DE LA COMMUNE, ET DU CCAS (conjoint et enfants) 	41.00 €	22.59 €	12.40 €
<ul style="list-style-type: none"> NON VILLEMOMBLOIS 	54.53 €	30.04 €	16.49 €

A cette facturation, il convient d'ajouter éventuellement les repas des jours extrêmes du séjour lorsqu'ils ne sont pas inclus dans la nuitée (jour d'arrivée et de départ) ; les tarifs sont détaillés dans la brochure de présentation du séjour.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Villemomble
Le 29 septembre 2021,

L'Adjoint au Maire,
Chargé de l'enfance et de la Jeunesse,
de la restauration scolaire et du jumelage



(Signature)
Serge ZARLOWSKI